



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 44 du 7 juin 2024

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 9

INSTRUCTION N° 506/ARM/RH-AT/PRH/LEG

relative aux volontaires de l'armée de terre.

Du 28 mai 2024

INSTRUCTION N° 506/ARM/RH-AT/PRH/LEG relative aux volontaires de l'armée de terre.

Du 28 mai 2024

NOR A R M T 2 4 0 0 4 7 2 J

Référence(s) :

- Code de la défense.
- Décret n° 2008-955 du 12 septembre 2008 modifié, relatif aux volontariats militaires (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 37).
- Arrêté du 28 novembre 2008 fixant pour les volontaires dans les armées les titres et diplômes universitaires exigés pour l'admission à l'un des cycles de formation conduisant à la nomination au grade d'aspirant (JO n° 288 du 11 décembre 2008, texte n° 41).
- Arrêté du 24 février 2015 modifié, portant délégation de pouvoirs du ministre de la défense en matière de décisions individuelles concernant les volontaires militaires (JO n° 72 du 26 mars 2015, texte n° 24).
- Arrêté du 22 septembre 2023 modifié, relatif aux normes médicales d'aptitude applicables au personnel militaire de l'armée de terre (JO n° 225 du 28 septembre 2023, texte n° 13).

➤ [Instruction N° 812/ARM/RH-AT/PRH/LEG du 31 janvier 2024 relative aux normes médicales d'aptitude applicables au personnel militaire de l'armée de terre.](#)

Pièce(s) jointe(s) :

Douze annexes.

Texte(s) abrogé(s) :

➤ [Instruction N° 506/ARM/RH-AT/PRH/LEG du 28 juin 2022 relative aux volontaires de l'armée de terre.](#)

Référence de publication :

SOMMAIRE.

CHAPITRE I^{er}. PRINCIPES GÉNÉRAUX.

Article 1^{er}. Objectif du volontariat.

Article 2. Statut des volontaires.

CHAPITRE II. RECRUTEMENT DES VOLONTAIRES.

Article 3. Conditions d'admission des volontaires.

Article 4. Modalités de recrutement des volontaires.

Article 5. Autorisation de la souscription du contrat de volontariat.

Article 6. Souscription du contrat de volontariat.

Article 7. Renouvellement du contrat de volontariat.

Article 8. Cessation du contrat de volontariat.

CHAPITRE III. EMPLOI DES VOLONTAIRES.

Article 9. Principe d'affectation des volontaires.

Article 10. Nature des emplois proposés.

Article 11. Nature des emplois proposés en fonction de l'aptitude à exercer des responsabilités.

CHAPITRE IV. AVANTAGES LIÉS AU VOLONTARIAT.

Article 12. Rémunération.

Article 13. Permissions.

Article 14. Notation.

Article 15. Avancement.

Article 16. Insignes de grade.

Article 17. Promotion sociale et reconversion professionnelle des volontaires.

Article 18. Engagement dans l'armée de terre.

CHAPITRE V. ABROGATION - PUBLICATION.

Article 19. Texte abrogé.

Article 20. Publication.

A N N E X E S.

ANNEXE I. DEMANDE DE SOUSCRIPTION D'UN VOLONTARIAT POUR SERVIR DANS L'ARMÉE DE TERRE.

ANNEXE II. CONTRAT DE VOLONTARIAT POUR SERVIR DANS L'ARMÉE DE TERRE.

ANNEXE III. AVENANT AU CONTRAT VDAT.

ANNEXE IV. DÉCISION PORTANT RENOUELEMENT DE LA PÉRIODE PROBATOIRE.
ANNEXE V. DÉCISION PORTANT PROLONGATION DE LA PÉRIODE PROBATOIRE.
ANNEXE VI. AVIS DE CONSTATATION DE FIN DE PROLONGATION DE LA PÉRIODE PROBATOIRE.
ANNEXE VII. DÉCISION PORTANT DÉNONCIATION DE CONTRAT.
ANNEXE VIII. AVIS DE CONSTATATION DE DÉNONCIATION DE CONTRAT.
ANNEXE IX. RENOUELEMENT DE CONTRAT DE VOLONTARIAT.
ANNEXE X. DÉCISION PORTANT NON RENOUELEMENT DE CONTRAT DE VOLONTARIAT.
ANNEXE XI. DÉCISION PORTANT AGRÉMENT D'UNE DEMANDE DE RÉSILIATION DE CONTRAT.
ANNEXE XII. DÉCISION PORTANT NON-AGRÉMENT D'UNE DEMANDE DE RÉSILIATION DE CONTRAT.

CHAPITRE I^{er} PRINCIPES GÉNÉRAUX

Article 1^{er} Objectif du volontariat

Les volontaires, en apportant un concours personnel et temporaire à la défense nationale, contribuent à réaliser les effectifs de l'armée de terre et à développer les liens entre la nation et son armée.

Article 2 Statut des volontaires

Tout français peut souscrire un volontariat dans l'armée de terre.

Le candidat à un recrutement doit être âgé :

- d'au moins dix-sept ans lors du dépôt de sa candidature et de dix-sept ans et six mois lors de la signature de son contrat ;
- d'au moins seize ans à la date du dépôt de la candidature pour recevoir une formation générale et professionnelle ;
- de vingt-six ans au plus.

Ce contrat est renouvelable dans les limites prévues par la loi.

Les volontaires ont la qualité de militaire et relèvent des dispositions du décret de 2^{ème} référence. Ils participent en tout temps et en tout lieu aux missions de leur unité d'affectation.

Les volontaires nés ou résidant dans les *DOM-TOM* peuvent, au titre des articles 17 à 24 du décret de 2^{ème} référence, demander à recevoir une formation professionnelle. Ils servent alors en tant que stagiaires du service militaire adapté (SMA) dont le recrutement fait l'objet de textes particuliers.

Les volontaires stagiaires du service militaire volontaire, dont la situation est prévue par les articles 24-1 à 24-8 du décret de 2^{ème} référence, sont également recrutés dans des conditions faisant l'objet de textes particuliers.

CHAPITRE II RECRUTEMENT DES VOLONTAIRES

Article 3 Conditions d'admission des volontaires

Les candidats à un volontariat doivent être en règle avec les obligations du code du service national et avoir été déclarés médicalement aptes à l'issue de leur passage au groupement de recrutement et de sélection (GRS). Les normes d'aptitude applicables aux volontaires sont identiques à celles exigées pour le personnel engagé conformément à l'instruction de 6^{ème} référence.

Par ailleurs, les mentions portées au bulletin n° 2 du casier judiciaire ne doivent pas être incompatibles avec les fonctions auxquelles le volontaire postule.

Article 4 Modalités de recrutement des volontaires

Le volontariat, conclu pour une durée de douze mois, est renouvelable chaque année, dans la limite de soixante mois.

Le volontariat d'une durée inférieure à douze mois pourra être conclu en fonction de projets spécifiques ou besoins exprimés par les unités pour des expertises particulières ou des stages courts.

La durée du volontariat peut être fractionnée en périodes appelées « fractions d'activité » dans les conditions prévues par l'article 7 du décret de 2^{ème} référence.

Les volontaires doivent être âgés de 16 ans au moins et de 26 ans au plus à la date du dépôt de leur demande de volontariat.

Informés sur le volontariat, notamment lors de la journée défense et citoyenneté (JDC), les candidats déposent une demande de volontariat (cf. annexe I.) auprès du centre d'information et de recrutement des forces armées (CIRFA) le plus proche de leur domicile ou dans toutes les formations de l'armée de terre, qui s'assurent de la recevabilité de la candidature.

Dans ce dernier cas, le dossier de candidature est ensuite transmis au CIRFA d'abonnement.

Article 5

Autorisation de la souscription du contrat de volontariat

Le ministre des armées [direction des ressources humaines de l'armée de terre/pôle recrutement et jeunesse (DRHAT/PREC)] autorise la souscription du contrat ou rejette la demande.

La notification de la décision (cf. annexe I.) est assurée par l'organisme qui a reçu la demande (le CIRFA ou la formation).

Article 6

Souscription du contrat de volontariat

Le contrat de volontariat (cf. annexe II.) est signé conjointement par le volontaire et l'autorité visée au I. (à l'exception des contrats souscrits en vue de suivre une formation donnant accès au grade d'aspirant), IV. ou V. de l'article 2 de l'arrêté de 4^{ème} référence.

Le volontaire est préalablement informé qu'il peut être muté, au cours de son volontariat et dans l'intérêt du service, dans toutes les formations de l'armée de terre et qu'il peut être appelé à servir sur tous les territoires où ces unités sont déployées.

Il est également informé que le volontariat comporte une période probatoire de :

- trois semaines pour un contrat d'une durée inférieure à quatre mois ;
- un mois pour un contrat d'une durée égale ou supérieure à quatre mois et inférieure à douze mois ;
- trois mois pour un contrat d'une durée de douze mois ;
- six mois pour un contrat de plus de douze mois.

Cette période est renouvelable une fois sur décision du commandant de formation administrative (cf. annexe IV.). Cette période commence à la date de signature du contrat de volontariat. Lorsque la sécurité de la défense l'exige, la période probatoire peut être prolongée (cf. annexes V. et VI.) sans pouvoir excéder une durée totale de :

- deux mois pour un contrat d'une durée inférieure à quatre mois ;
- trois mois pour un contrat d'une durée égale ou supérieure à quatre mois et inférieure à douze mois ;
- neuf mois pour un contrat d'une durée de douze mois ;
- douze mois pour un contrat d'une durée supérieure à douze mois.

Pendant la période probatoire, le contrat de volontariat peut être dénoncé (cf. annexes VII. et VIII.), unilatéralement et sans préavis, soit par le volontaire, soit par l'autorité militaire compétente pour inaptitude à l'exercice des fonctions résultant, notamment, d'un échec à la formation, à savoir :

- le ministre de la défense [DRHAT / bureau de gestion officier (BG OFF)] pour les aspirants ;
- l'autorité désignée au II. ou au IV. de l'article 2. de l'arrêté de 4^{ème} référence pour les autres volontaires.

La fin du contrat prend effet vingt-quatre heures après la notification de la décision écrite (cf. annexe VI.) à l'autre partie.

Cette notification de la décision doit impérativement intervenir qu'après l'épuisement des droits à permission acquis par l'intéressé.

Article 7

Renouvellement du contrat de volontariat

Le renouvellement du contrat de volontariat fait l'objet d'une demande écrite soumise à l'autorité compétente désignée au II. ou au IV. de l'article 2 de l'arrêté de 4^{ème} référence.

Le volontaire doit présenter sa demande au moins un mois avant le terme pour les contrats en cours d'une durée inférieure à douze mois et au moins trois mois avant le terme pour les contrats en cours d'une durée de douze mois et plus.

À l'issue, l'autorité militaire compétente autorise ou refuse le renouvellement du contrat (annexe IX.).

La décision de non renouvellement de contrat (annexe X.) est prise par l'autorité compétente désignée au II. ou au IV. de l'article 2. de l'arrêté de 4^{ème} référence.

La notification de la décision a lieu au moins :

- 3 semaines avant le terme pour le contrat d'une durée inférieure à 4 mois ;
- 1 mois avant le terme pour un contrat d'une durée égale ou supérieure à quatre mois et inférieure à douze mois ;
- 3 mois avant le terme pour le contrat d'une durée de douze mois.

Article 8
Cessation du contrat de volontariat

1. Cas de résiliation.

Après la période probatoire, seule la procédure de résiliation de contrat peut mettre fin au contrat.

1.1. Résiliation d'office du contrat.

Le contrat est résilié d'office :

- en cas d'admission à l'état de militaire de carrière ;
- dans les cas prévus à l'article L. 4139-14 du code de la défense ;
- en cas de souscription d'un nouveau contrat se substituant expressément à un contrat en cours.

1.2 Résiliation du contrat sur demande du volontaire.

Le volontaire peut demander la résiliation de son contrat en motivant sa demande.

2. Autorités habilitées à résilier les contrats.

La décision de résiliation d'office des contrats est prise par :

- le ministre de la défense [DRHAT/BG OFF et BG sous-officier (SOFF)] pour les aspirants et les sergents ;
- l'autorité désignée au II. ou au IV. de l'article 2 de l'arrêté de 4^{ème} référence pour les militaires du rang :
 - en cas d'admission à l'état de militaire de carrière ;
 - dans les cas prévus aux 2°, 4°, 6° et 8° de l'article L. 4139-14 du code de la défense ;
 - par mesure disciplinaire en application du 3° de l'article L. 4139-14 du code de la défense pour un volontaire dans les armées non décoré de la Légion d'honneur, de la médaille militaire ou de l'ordre national du mérite ;
 - en cas de souscription d'un nouveau contrat se substituant expressément à un contrat en cours.

La décision de résiliation du contrat de volontariat sur demande écrite du volontaire (annexes XI. et XII.) est prise par le ministre de la défense [DRHAT/BG OFF, BG SOFF, BG militaire du rang (MDR)], à l'exception de la situation prévue au 2° du I. de l'article 2 l'arrêté de 4^{ème} référence.

CHAPITRE III
EMPLOI DES VOLONTAIRES

Article 9
Principe d'affectation des volontaires

D'une façon générale, toutes les formations de l'armée de terre bénéficient de l'affectation de volontaires.

Elles contribuent à l'effort de promotion du volontariat au sein de leur garnison et deviennent à ce titre prioritaires, dans la limite de leurs droits ouverts, pour l'affectation des volontaires.

Les volontaires contribuent à la réalisation des effectifs de l'armée de terre. L'effectif de volontaires fait l'objet d'un plan de recrutement annuel.

Article 10
Nature des emplois proposés

I. Emplois militaires à caractère technique.

Les emplois militaires à caractère technique sont ouverts aux volontaires qui disposent de qualifications civiles directement exploitables au sein de l'armée de terre.

Dans ce cadre, après une phase d'instruction militaire, le volontaire acquiert une expérience professionnelle valorisante.

Néanmoins, les volontaires ne disposant pas d'une formation professionnelle civile peuvent, dans le cadre d'une formation qualifiante, demander à servir au titre d'une spécialité durant leur volontariat, dans la limite des besoins de l'armée de terre.

II. Emplois militaires à caractère général.

Les emplois militaires à caractère général, ouverts à tous les volontaires, sont destinés aux volontaires dotés de bonnes aptitudes initiales, notamment sur le plan physique.

Dans ce cadre, les volontaires ont vocation à recevoir une formation militaire comparable à celle dispensée aux engagés volontaires de l'armée de terre (EVAT) en vue de les associer pleinement aux missions opérationnelles de leurs unités d'emploi, durant leur volontariat et, ultérieurement, au sein de la réserve.

Les conditions de formations mentionnées au présent article peuvent être adaptées notamment dans les cas de projets spécifiques ou de stages courts.

Article 11

Nature des emplois proposés en fonction de l'aptitude à exercer des responsabilités

Les volontaires ont vocation à tenir des emplois afférents aux trois filières :

- filière X « Exécution » : emplois d'exécution, correspondant à des postes de généraliste ou de technicien ;
- filière M « Mise en œuvre » : emplois de mise en œuvre, correspondant à des postes de chef d'équipe ou de groupe ;
- filière C « Conception » : emplois de conception, correspondant à des postes de cadre.

CHAPITRE IV

AVANTAGES LIÉS AU VOLONTARIAT

Article 12

Rémunération

Les volontaires dans les armées perçoivent une solde volontaire, dont le montant est fixé par arrêté. Par ailleurs, ils sont entretenus au moyen de prestations en nature délivrées dans les formations et peuvent se voir allouer, selon les fonctions exercées et les risques encourus, des indemnités particulières.

Article 13

Permissions

Les volontaires dans les armées sont soumis au régime général des permissions des militaires. À cet effet, les droits à permission devront être impérativement pris pendant la durée du contrat. Toutefois, pendant les douze premiers mois du volontariat, les permissions de longue durée sont limitées à vingt-cinq jours.

Article 14

Notation

Les volontaires ayant souscrit un contrat d'une durée supérieure ou égale à douze mois sont notés au moins une fois par an.

Pour les contrats d'une durée inférieure à douze mois, une notation intermédiaire est élaborée, communiquée et suivie par le régiment d'accueil pour chacun des volontaires.

Article 15

Avancement

Le volontariat est souscrit au premier grade de militaire du rang.

Pendant l'accomplissement du volontariat, la promotion dans les grades de militaires du rang, au premier grade des sous-officiers et au grade d'aspirant s'effectue dans les conditions suivantes :

1. Les soldats ne peuvent être nommés caporal s'ils n'ont obtenu les qualifications militaires et professionnelles définies par le ministre des armées et servi, en outre, pendant trois mois.
2. Les caporaux ne peuvent être promus caporal-chef s'ils n'ont servi au moins un mois dans leur grade.

Le recrutement d'origine semi-directe, ouvert aux engagés volontaires de l'armée de terre, est également ouvert, par assimilation, à certains volontaires de l'armée de terre (VDAT) selon les modalités suivantes :

- être volontaire ;
- avoir accompli au moins deux ans de service effectif et moins de dix ans de service effectif, durée appréciée au 31 décembre de l'année N exclu ;
- être titulaire du certificat militaire élémentaire (CME) et d'un certificat technique élémentaire (CTE) à la date du début de la formation.

Pendant l'accomplissement du volontariat, les volontaires peuvent être nommés au grade d'aspirant après avoir suivi avec succès l'un des cycles de formation donnant accès à ce grade.

L'admission à un des cycles de formation est subordonnée à l'une des conditions suivantes :

- avoir suivi avec succès, avant le volontariat, une période militaire d'initiation ou de perfectionnement à la défense nationale ;
- détenir l'un des titres universitaires fixés par l'arrêté de 3^{ème} référence;
- avoir été sélectionné, pendant le volontariat, en raison de l'aptitude et de la manière de servir.

Les nominations et promotions sont prononcées par l'autorité compétente, à savoir :

- le ministre de la défense (DRHAT / BG OFF et BG SOFF) pour les aspirants et les sergents ;
- l'autorité désignée au II. ou au IV. de l'article 2 de l'arrêté de 4^{ème} référence pour les autres volontaires.

Article 16
Insignes de grade

Catégorie.	Insignes de grade.
Aspirant.	Galon d'aspirant.
Sergent.	Galon de sergent (un chevron).
Militaires du rang.	Galon d' EVAT < 5 ans de service.

Article 17
Promotion sociale et reconversion professionnelle des volontaires

L'expérience professionnelle acquise au cours du volontariat peut donner lieu à la validation d'acquis professionnels en vue de l'obtention d'un diplôme de l'enseignement technologique et professionnel.

Les volontaires ayant réuni au moins quatre ans de service bénéficient des dispositions générales relatives à la reconversion.

Les volontaires qui ne totalisent pas quatre années de service effectif peuvent néanmoins accéder à un dispositif qui comprend :

- des actions au sein de l'unité (conseil auprès du bureau recrutement, reconversion, condition du personnel) ;
- des prestations d'orientation et de techniques de recherche d'emploi ;
- des actions de la chaîne reconversion (aide au placement par les bureaux d'aide à la reconversion) ;
- éventuellement des cours par correspondance.

Article 18
Engagement dans l'armée de terre

Les volontaires peuvent postuler pour un recrutement en qualité d'engagé.

CHAPITRE V
ABROGATION - PUBLICATION

Article 19
Texte abrogé

L'instruction N° 506/ARM/RH-AT/PRH/LEG du 28 juin 2022 relative aux volontaires de l'armée de terre est abrogée.

Article 20
Publication

La présente instruction est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
directeur des ressources humaines de l'armée de terre,*

Marc CONRUYT.

ANNEXE I.

DEMANDE DE SOUSCRIPTION D'UN VOLONTARIAT POUR SERVIR DANS L'ARMÉE DE TERRE.

ANNEXE I :
DEMANDE DE SOUSCRIPTION D'UN VOLONTARIAT
POUR SERVIR DANS L'ARMÉE DE TERRE.

CIRFA de

Photo obligatoire (à agrafier).

DEMANDE DE SOUSCRIPTION D'UN
VOLONTARIAT POUR SERVIR DANS
L'ARMÉE DE TERRE.

Je soussigné(e) :

Nom ⁽¹⁾ :

Prénoms :

DEMANDE L'AUTORISATION DE SOUSCRIRE UN VOLONTARIAT POUR SERVIR DANS
L'ARMÉE DE TERRE (VDAT) :

En application des dispositions du code de la défense et de l'article 4 du décret n° 2008-955 du 12
septembre 2008 modifié.

CANDIDATS (à renseigner par les CIRFA).

Je suis né(e) le, _____ à (commune) :
Département (ou pays) :
Situation de famille : célibataire <input type="checkbox"/> marié(e) <input type="checkbox"/> divorcé(e) <input type="checkbox"/> veuf(ve) <input type="checkbox"/> en concubinage <input type="checkbox"/> PACS <input type="checkbox"/> (cocher la case correspondante).
Nombre d'enfants : <input type="checkbox"/>
Ma profession est : _____ Employeur : _____
Je réside : Commune : _____ Département : _____
N° Rue : _____
J'ai été recensé(e) dans le département de : _____
N° identifiant défense ⁽²⁾ :
J'ai été soumis(e) à des épreuves de sélection au centre de ⁽³⁾ :
J'ai accompli la journée défense et citoyenneté (JDC) ⁽⁴⁾ :

Je certifie :
<ul style="list-style-type: none">• être de nationalité française ;• n'avoir pas fait l'objet d'une condamnation, avec ou sans sursis, conduisant à la perte des droits civiques ou à l'interdiction d'exercer un emploi public ;• être en règle avec les obligations prévues par le code du service national ;• présenter les garanties requises pour l'exercice des fonctions que j'exercerai.
J'ai été informé(e) que, si j'ai la faculté de répudier ou décliner la nationalité française, je perds l'usage de cette faculté en souscrivant un volontariat pour servir dans l'armée de terre en application des articles 20-4 et 21-9 du code civil.
Fait à _____, le (jour, mois, année) : _____ <i>Signature du (de la) candidat(e),</i>

ANNEXE II. CONTRAT DE VOLONTARIAT POUR SERVIR DANS L'ARMÉE DE TERRE.

ANNEXE II :
CONTRAT DE VOLONTARIAT POUR SERVIR DANS L'ARMÉE DE TERRE.
Imprimé n° 311-2/34.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.
MINISTÈRE DES ARMÉES.

CONTRAT DE VOLONTARIAT POUR SERVIR DANS L'ARMÉE DE TERRE.
(Souscrit en application du décret n°2008-955 du 12 septembre 2008.)

Je soussigné(e) :

NOM ¹ :
Prénoms :
Né(e) le : , à ² :
Situation de famille :
Domicile :
Domicile des parents (ou du représentant légal) :
Profession :
Diplômes :
N° INSEE (10 chiffres) :
Identifiant défense :

déclare vouloir souscrire un contrat de volontariat pour servir dans l'armée de terre (VDAT) avec le grade de

Pour une durée de
A compter du (date de prise d'effet du contrat en toutes lettres)
Pour servir initialement au (formation d'emploi)

J'ai présenté :

- un certificat médical constatant que je possède l'aptitude requise pour servir en qualité de VDAT ;
- une fiche individuelle d'état civil et de nationalité française³.

Puis conformément aux dispositions :

- du décret n° 2008-955 du 12 septembre 2008 relatif aux volontariats militaires ;
- de l'instruction n°506/ARM/RH-AT/PRH/LEG relative aux volontaires de l'armée de terre,

J'ai été informé(e) :

Que s'il s'agit de mon premier contrat en qualité de VDAT :

¹ Nom patronymique suivi le cas échéant du nom du conjoint et/ou du nom d'usage.
² Ville, commune, département.
³ Cette pièce n'est demandée que pour le premier contrat.

- celui-ci comporte une période probatoire d'une durée de trois semaines pour un contrat d'une durée inférieure à quatre mois, d'un mois pour un contrat d'une durée égale ou supérieure à quatre mois et inférieure à douze mois, de trois mois pour un contrat d'une durée de douze mois, de six mois pour un contrat de plus de douze mois, renouvelable une fois sur décision du commandant de formation administrative ;
- il peut être mis fin à mon contrat sans préavis pendant la période probatoire soit sur ma décision, soit sur décision de l'autorité militaire et que, dans ce cas, la cessation de mon contrat interviendra vingt-quatre heures après notification à l'autre partie ;
- mon contrat deviendra définitif au terme de la période probatoire ou de sa prolongation.

Qu'après la période probatoire de mon premier contrat :

Il peut être mis fin à mon volontariat :
- de plein droit en cas de :
o souscription d'un engagement en application des articles 87 à 98 de la loi n° 72-662 du 13 juillet 1972 modifiée portant statut général des militaires ;
o perte de nationalité française ;
o condamnation à une peine criminelle ou à la perte du grade dans les conditions prévues aux articles 384, 385 et 388 à 390 du code de justice militaire ;
- pour raisons de santé motivant une décision de mise en réforme définitive deux mois après la notification de la décision de réforme ;
- sur ma demande agréée par le ministre chargé des armées dans le cas d'un motif grave, notamment

d'ordre personnel ou familial, survenu depuis la signature du présent contrat ;
- à l'initiative de l'autorité militaire, en cas de manquement à la probité, à l'honneur, aux bonnes mœurs et aux devoirs généraux du militaire.

Après avoir reçu la lecture du présent contrat et après avoir pris connaissance que pendant sa durée je pouvais être muté, dans l'intérêt du service, dans toutes les formations relevant de l'armée de terre et que je pouvais être désigné pour servir sur tous les territoires où les unités de l'armée de terre seront déployées, je m'engage à servir avec honneur et fidélité.

A _____, le⁴
Le (la) volontaire, L'autorité déléguée,⁵

A renseigner le cas échéant et exclusivement pour le premier contrat.

Période probatoire renouvelée pour une durée de trois mois.

A compter du

Par décision n° _____ du

Contrat devenu définitif le

⁴ Date complète en toutes lettres.
⁵ conformément à l'article 2 de l'arrêté du 24 février 2015 portant délégation de pouvoirs du ministre de la défense en matière de décisions individuelles concernant les volontaires militaires.

A renseigner le cas échéant et exclusivement pour le premier contrat.

Fin de contrat durant la période probatoire le (date)

- sur décision⁶ du (de la) volontaire :
- sur décision de l'autorité militaire n° _____ du

Enregistrement des événements.

Nombres d'événement.	Signé le	Par	N° au registre.	Observations.
1				
2				
3				
4				

⁶ Rayer les mentions inutiles.

ANNEXE III. AVENANT AU CONTRAT VDAT.

ANNEXE III :
AVENANT AU CONTRAT VDAT.

Imprimé n° 311-2/37.

AVENANT AU CONTRAT VDAT

Place de:

N° au registre:

Vu le code de la défense,

Le contrat n°

Signé le (date en toutes lettres)

Par le (mentionner le grade)

NOM et Prénoms:

Date de naissance:

N° d'identification:

Identifiant défense :

Identifiant concerto:

Est modifié comme suit:

Au lieu de:

Lire:

À

Le⁷

Le (la) volontaire,

*Le commandant de la formation
administrative ou le délégué⁸,*

⁷ Date complète en toutes lettres. (jour, mois, année).

⁸ conformément à l'article 2 de l'arrêté du 24 février 2015 portant délégation de pouvoirs du ministre de la défense en matière de décisions individuelles concernant les volontaires militaires.

ANNEXE IV. DÉCISION PORTANT RENOUELEMENT DE LA PÉRIODE PROBATOIRE.

ANNEXE IV : DÉCISION PORTANT RENOUELEMENT DE LA PÉRIODE PROBATOIRE.

Le (grade, NOM et fonction de l'autorité décisionnaire),

Vu le décret n° 2008-955 du 12 septembre 2008 modifié, relatif aux volontariats militaires ;
Vu l'arrêté du 24 février 2015 modifié, portant délégation de pouvoirs du ministre de la défense en matière de décisions individuelles concernant les volontaires militaires,

DÉCIDE :

Article 1er :

La période probatoire de trois (3) semaines / un (1) mois / trois (3) mois / six (6) mois (1) applicable au contrat souscrit le, ... (date en toutes lettres) par le, ... (mentionner le grade) :

NOM et Prénoms :
N° d'identification :
Identifiant défense :
Identifiant « Concerto » :
Arme ou service :
Corps ou service :

est renouvelée pour trois (3) semaines / un (1) mois / trois (3) mois / six (6) mois (1) :

- soit pour raison de santé ;
- soit pour insuffisance de formation.
-

Article 2 :

La notification et la remise de cette décision à l'intéressé(e) seront assurées par récépissé dont le modèle fait l'objet de l'annexe I. de la directive n° 450053/DEF/RH-AT/DIR/RH/LEG du 3 avril 2019.

Fait à
Le

Signature de l'autorité ayant reçu délégation de pouvoir,

(1) Rayer la mention inutile.

ANNEXE V. DÉCISION PORTANT PROLONGATION DE LA PÉRIODE PROBATOIRE.

ANNEXE V :

DÉCISION PORTANT PROLONGATION DE LA PÉRIODE PROBATOIRE.

Le (grade, NOM et fonction de l'autorité décisionnaire) ;

Vu le décret n° 2008-955 du 12 septembre 2008 modifié, relatif aux volontariats militaires ;

Vu l'arrêté du 24 février 2015 modifié, portant délégation de pouvoirs du ministre de la défense en matière de décisions individuelles concernant les volontaires militaires,

DÉCIDE :

Article 1er :

La période probatoire applicable au contrat souscrit par (mentionner le grade) :

NOM et Prénoms :
N° d'identification :
Identifiant défense :
Identifiant « Concerto » :
Arme ou service :
Corps ou service :

EST PROLONGÉE sans pouvoir excéder une durée totale de deux (2) mois / trois (3) mois / neuf (9) mois / douze (12) mois (1) lorsque la sécurité de la défense l'exige.

Article 2 :

La notification et la remise de cette décision à l'intéressé(e) seront assurées par récépissé dont le modèle fait l'objet de l'annexe I. de la directive n° 450053/DEF/RH-AT/DIR/RH/LEG du 3 avril 2019.

Fait à
Le

Signature de l'autorité compétente,

(1) Rayer la mention inutile.

ANNEXE VI.

AVIS DE CONSTATATION DE FIN DE PROLONGATION DE LA PÉRIODE PROBATOIRE.

ANNEXE VI :

AVIS DE CONSTATATION DE FIN DE PROLONGATION DE LA PÉRIODE PROBATOIRE.

Le (grade, NOM et fonction de l'autorité décisionnaire),

Vu le décret n° 2008-955 du 12 septembre 2008 modifié, relatif aux volontariats militaires ;

Vu l'arrêté du 24 février 2015 modifié, portant délégation de pouvoirs du ministre de la défense en matière de décisions individuelles concernant les volontaires militaires ;

Vu la décision n° portant prolongation de la période probatoire en date du

AVISE :

Article 1^{er} :

Le, (mentionner le grade) :

NOM et Prénoms :

N° d'identification :

Identifiant défense :

Identifiant « Concerto » :

Arme ou service :

Corps ou service :

QU'IL EST MIS FIN à la prolongation de la période probatoire le (date en toutes lettres).

Article 2 :

La notification et la remise de cette décision à l'intéressé(e) seront assurées par récépissé dont le modèle fait l'objet de l'annexe I de la directive n° 450053/DEF/RH-AT/DIR/RH/LEG du 3 avril 2019.

Fait à

Le

Signature de l'autorité compétente

ANNEXE VII.
DÉCISION PORTANT DÉNONCIATION DE CONTRAT.

ANNEXE VII :

DÉCISION PORTANT DÉNONCIATION DE CONTRAT.

Le (grade, NOM et fonction de l'autorité décisionnaire),

Vu le code de la défense, notamment l'article L. 4139-12. ;

Vu le décret n° 2008-955 du 12 septembre 2008 modifié, relatif aux volontariats militaires, notamment l'article 8. ;

Vu l'arrêté du 24 février 2015 modifié, portant délégation de pouvoirs du ministre de la défense en matière de décisions individuelles concernant les volontaires militaires,

DÉCIDE :

Article 1er :

Le contrat souscrit le, (date en toutes lettres),
par le, (mentionner le grade),

NOM et Prénoms :

N° d'identification :

Identifiant défense :

Identifiant « Concerto » :

Arme ou service :

Corps ou service :

EST DÉNONCÉ à la date du, (date en toutes lettres), pour
le motif suivant :

(indiquer les considérations de fait qui constituent le fondement de la décision de dénonciation).

L'intéressé(e) sera rayé(e) des contrôles le, ... (date en toutes lettres).

Article 2 :

La notification et la remise de cette décision à l'intéressé(e) seront assurées par récépissé dont le modèle fait l'objet de l'annexe I. de la directive n° 450053/DEF/RH-AT/DIR/RH/LEG du 3 avril 2019.

Fait à

Le

Signature de l'autorité compétente,

ANNEXE VIII.
AVIS DE CONSTATATION DE DÉNONCIATION DE CONTRAT.

ANNEXE VIII :

AVIS DE CONSTATATION DE DÉNONCIATION DE CONTRAT.

Le (grade, NOM et fonction de l'autorité décisionnaire) ;

Vu le code de la défense ;

Vu la déclaration de l'intéressé(e) en date du, (en toutes lettres),

CONSTATE QUE :

Article 1er :

Le, (mentionner le grade) :

NOM et Prénoms :

N° d'identification :

Identifiant défense :

Identifiant « Concerto » :

Arme ou service :

Corps ou service :

Dénonce son contrat souscrit le, (date en toutes lettres).

L'intéressé(e) sera rayé(e) des contrôles le, (date en toutes lettres).

Article 2 :

Un exemplaire de ce constat sera remis à l'intéressé(e) lors des formalités de départ.

Signature de l'autorité compétente,

ANNEXE IX. RENOUVELLEMENT DE CONTRAT DE VOLONTARIAT.

ANNEXE IX :

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT DE VOLONTARIAT.

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2008-955 du 12 septembre 2008 modifié, relatif aux volontariats militaires ;

Le, (mentionner le grade) :

NOM et Prénoms :

Date de naissance :

N° d'identification :

Identifiant défense :

Identifiant « Concerto » :

Arme ou service :

Corps ou service :

Déclare vouloir souscrire un contrat de volontariat pour servir dans l'armée de terre pour une durée de (durée en toutes lettres),

Avec le grade de (2) :

À compter du (date de prise d'effet du contrat en toutes lettres),

Pour servir à (corps de troupe, formation d'emploi ou école).

Le présent contrat se substitue expressément à tout précédent contrat en cours, entraînant d'office sa résiliation.

Après avoir eu lecture du présent contrat, le (grade, NOM, prénom) s'engage à servir, en toute connaissance de cause (3), avec honneur et fidélité.

À,

Le,

L'intéressé(e), Le commandant de la formation administrative ou son délégué.

(1) Date en toutes lettres.

(2) Préciser le grade ou le cas échéant, le grade détenu dans la force armée ou la formation rattachée (FAFR) d'origine pour les militaires issus d'une autre FAFR et admis à servir au sein de l'armée de terre par voie de changement d'armée.

(3) Extrait de l'article L. 4111-1 du code de la défense : « ... l'état militaire exige en toute circonstance esprit de sacrifice, pouvant aller jusqu'au sacrifice suprême, discipline, disponibilité, loyalisme et neutralité... ».

ANNEXE X.

DÉCISION PORTANT NON RENOUVELLEMENT DE CONTRAT DE VOLONTARIAT.

ANNEXE X :

**DÉCISION PORTANT NON RENOUVELLEMENT
DE CONTRAT DE VOLONTARIAT.**

Le (grade, NOM et fonction de l'autorité décisionnaire),

Vu le code de la défense, notamment l'article L.4132-6 ;

Vu le décret n° 2008-955 du 12 septembre 2008 modifié, relatif aux volontariats militaires ;

Vu l'arrêté du 24 février 2015 modifié, portant délégation de pouvoirs du ministre de la défense en matière de décisions individuelles concernant les volontaires militaires,

DÉCIDE :

Article 1er :

Le contrat en cours du (mentionner le grade) :

NOM et Prénoms :

N° d'identification :

Identifiant défense :

Identifiant « Concerto » :

Arme ou service :

Corps ou service :

Expirant le (date en toutes lettres),

Ne sera pas renouvelé.

Article 2 :

L'intéressé(e) sera rayé(e) des contrôles le (date en toutes lettres).

Article 3 :

La notification et la remise de cette décision à l'intéressé(e) seront assurées par récépissé dont le modèle fait l'objet de l'annexe I. à la directive n° 450053/DEF/RH-AT/DIR/RH/LEG du 3 avril 2019.

Fait à

Le

Signature de l'autorité compétente,

ANNEXE XI.

DÉCISION PORTANT AGRÉMENT D'UNE DEMANDE DE RÉSILIATION DE CONTRAT.

ANNEXE XI :

DÉCISION PORTANT AGRÉMENT D'UNE DEMANDE DE RÉSILIATION DE CONTRAT.

Le (grade, NOM et fonction de l'autorité décisionnaire) ;

Vu le code de la défense ;

Vu l'arrêté du 24 février 2015 modifié, portant délégation de pouvoirs du ministre de la défense en matière de décisions individuelles concernant les volontaires militaires ;

Vu la demande de l'intéressé(e) en date du, ... (en toutes lettres),

DECIDE

Article 1er :

La demande de résiliation de contrat présentée par le (mentionner le grade) :

NOM et Prénoms :
N° d'identification :
Identifiant défense :
Identifiant « Concerto » :
Arme ou service :
Corps ou service :

Est agréée.

Article 2 :

L'intéressé(e) sera rayé (e) des contrôles le, (date en toutes lettres).

Article 3 :

La notification et la remise de cette décision à l'intéressé(e) seront assurées par récépissé dont le modèle fait l'objet de l'annexe I. de la directive n° 450053/DEF/RHAT/DIR/RH/LÉG du 3 avril 2019.

Fait à

Le

Signature de l'autorité compétente,

ANNEXE XII.

DÉCISION PORTANT NON-AGRÈMENT D'UNE DEMANDE DE RÉSILIATION DE CONTRAT.

ANNEXE XII :

DÉCISION PORTANT NON-AGRÈMENT D'UNE DEMANDE DE RÉSILIATION DE CONTRAT.

Le (grade, NOM et fonction de l'autorité décisionnaire) ;

Vu le code de la défense ;

Vu l'arrêté du 24 février 2015 modifié, portant délégation de pouvoirs du ministre de la défense en matière de décisions individuelles concernant les volontaires militaires ;

Vu la demande de l'intéressé(e) en date du (en toutes lettres),

CONSIDÉRANT l'intérêt du service,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

La demande de résiliation de contrat présentée par le (mentionner le grade) :

NOM et Prénoms :

N° d'identification :

Identifiant défense :

Identifiant « Concerto » :

Arme ou service :

Corps ou service :

N'est pas agréée.

Article 2 :

La notification et la remise de cette décision à l'intéressé(e) seront assurées par récépissé dont le modèle fait l'objet de l'annexe I. de la directive n° 450053/DEF/RH-AT/DIR/RH/LEG du 3 avril 2019.

Fait à

Le

Signature de l'autorité compétente,